

Deux réunions ont été organisées en lien avec des acteurs de l'Etat et des collectivités intervenant dans le champ de la politique de la ville, dans les départements du Bas-Rhin (17 juin 2016) et du Haut-Rhin (14 juin 2016).

Ces rencontres visaient, à partir de l'actualité, à échanger sur les enjeux de la politique de la ville. Elles ont permis d'aborder les points suivants :



Le rapport d'information sur la mise en œuvre de la loi Lamy, par Messieurs Michel Sordi et François Pupponi¹

Ce rapport a servi de trame à une partie des échanges en séance. Il a notamment permis de revenir sur les enjeux et le sens donné à la réforme de la Politique de la ville qui s'est traduite par la loi du 21 février 2014 (dite loi Lamy).

Ce rapport, plutôt positif, aborde plusieurs aspects.

1.1 La géographie prioritaire

A propos de la géographie prioritaire, il est mis en avant le fait qu'il s'agit de périmètres clairs, qui concernent bien les territoires les plus en difficulté.

Par rapport à ces territoires, les questions récurrentes portent sur la **disponibilité des données statistiques**. En fait, plusieurs sources existent avec des données disponibles à l'échelle des QPV :

- L'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) a vu le jour récemment : <http://www.onpv.fr>
- Les données INSEE les plus récentes sur les QPV :
<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=quartiers-politique-ville.htm>
http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=revenu-pauvrete
- Des ressources sur le site de l'observatoire des inégalités :
http://www.inegalites.fr/spip.php?page=analyse&id_article=2178&id_rubrique=110&id_mot=72&id_groupe=18
http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=1788²

¹ Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i3735.pdf>

² mesure des inégalités au sein des communes)

- Le site du SIG Ville, qui donne les périmètres précis des QPV ainsi que le périmètre des 300m³

Mais le rapport déplore l'absence de coordination entre le zonage REP et QPV.

- ⇒ Un travail est en cours pour mieux articuler les périmètres REP+ et QPV

Les contrats de ville sont tous signés, mais de valeurs très inégales.

- ⇒ Les configurations sont différentes selon les sites.

Les trois piliers étaient donnés à titre indicatif, ils n'avaient pas vocation à structurer le contrat de ville.

- ⇒ La priorité devant être portée sur le projet de territoire.

Le pilotage intercommunal était déjà mis en place antérieurement pour la plupart des grandes agglomérations, mais le portage intercommunal s'est généralisé. Pour les députés ce portage est une plus-value. Néanmoins, la situation peut être plus complexe lorsqu'une seule commune de l'intercommunalité est concernée par la Politique de la Ville.

1.2 Question des moyens et de la mobilisation du droit commun

Les maquettes financières devaient être annexées au contrat de ville, ce qui a rarement été le cas.

Deux circulaires de janvier 2016 sur la mise en œuvre de la PV et sur les conventions d'objectifs 2016-2020 rappellent l'enjeu de mobilisation du droit commun :

[http://www.plateforme-asv.org/sites/default/files/1-circulaire - orientations de la politique de la ville en 2016 2 0.pdf](http://www.plateforme-asv.org/sites/default/files/1-circulaire_-_orientations_de_la_politique_de_la_ville_en_2016_2_0.pdf)
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/01/cir_40431.pdf

Les pistes de travail envisagées :

- Partager les possibilités de financement au titre du droit commun entre financeurs.
- Rendre accessible l'information auprès des porteurs de projets en les inscrivant dans l'appel à projets ou en organisant un temps d'information commun en direction des porteurs de projets potentiels.

1.3 Les Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens sont considérés comme un atout dans le rapport d'information. Plusieurs ressources sont mises à disposition sur le plan national à ce sujet :

- La boîte à outils des Conseils Citoyens sur le site du CGET : <http://www.cget.gouv.fr/conseils-citoyens-boite-outils>
- Le CGET finance des formations portées par l'Ecole du Renouvellement Urbain (notamment au titre des territoires en NPNRU), sachant que des crédits mobilisés au

³ <http://sig.ville.gouv.fr/> (onglet de la cartographie dynamique)

titre du CIEC doivent permettre de renforcer les formations, les moyens alloués aux conseils citoyens :

<http://www.ecoledurenouvellementurbain.com/project/8-1-la-formation-a-destination-des-acteurs-habitants/>

<http://www.ville.gouv.fr/?7-millions-d-euros-pour-les>

- ➔ D'autres possibilités de formations existent sur les territoires, portées par les centres de ressources ou d'autres intervenants.
- Un Comité de suivi des Conseils Citoyens fonctionne au niveau national : <http://www.cget.gouv.fr/actualites/3e-reunion-du-comite-de-suivi-des-conseils-citoyens>

Quelques questions / enjeux récurrents :

- Le tirage au sort des habitants peut se faire sur liste électorale et/ou sur liste de volontaires. Le tirage au sort peut aussi se faire sur la base des fichiers des bailleurs. Les autres listes nécessitent le plus souvent une déclaration à la CNIL (ce qui est relativement lourd).
- Enjeu fort de la communication > aller vers les habitants pour informer, expliquer et susciter l'envie d'y participer.
- Les acteurs soulignent aussi la difficulté des professionnels de la Politique de la ville à s'adresser à des personnes à qui expliquer que le choix de leur territoire de vie réside sur un critère de pauvreté. > L'expérience d'ATD Quart Monde, qui travaille sur les ateliers de croisement des savoirs, peut être intéressante : <https://www.atd-quartmonde.fr/mot-cle/croisement-des-savoirs/>
- Il est parfois plus simple de mettre en place les Conseils Citoyens sur les territoires ne disposant pas antérieurement d'instances de démocratie locale. Quand des conseils de quartiers existent déjà, cela peut ajouter de la complexité en termes de liens entre les différentes instances, mais aussi en termes de référence par rapport aux modes de faire.

Comment faire pour travailler ensemble, donner envie aux habitants ? La participation des habitants aux comités de pilotage ne donne pas « automatiquement » envie de faire ensemble.

- ➔ L'ORIV mène un état des lieux de la mise en place des conseils citoyens en Alsace et Lorraine, ce qui donnera lieu à un plan d'action/formation/qualification en région pour les membres des conseils citoyens et les animateurs.
- Les maisons de projets sont obligatoires pour les sites d'intérêt national en NPNRU. Pour autant, il y a peu d'informations sur leur mise en œuvre effective.



Les documents / annexes à travailler dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville en 2016⁴

1.1 Le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville

Obligatoire à l'échelle de l'EPCI, il doit être soumis aux conseils citoyens et aux instances délibérantes (conseils municipaux et conseil communautaire) :

<http://www.lagazettedescommunes.com/391087/politique-de-la-ville-le-contenu-du-rapport-annuel-des-epci-est-fixe/>
http://www.oriv.org/wp-content/uploads/oriv_rapport_mise_en_oeuvre_politique_ville.pdf

1.2 Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le travail sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour les intercommunalités permet de travailler sur les enjeux de solidarité entre les territoires mais aussi l'appropriation par d'autres services de la collectivité (y compris les DGS) de la Politique de la ville. L'expérience montre qu'une telle démarche s'inscrit dans le temps long, soit 2 à 3 ans pour travailler le pacte financier et fiscal.

- Les ressources de l'ADCF sur le pacte financier et fiscal :

<http://www.adcf.org/files/AdCF-Etude-Pactes-Financiers-141216-web.pdf>
http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/diaporama_pacte_solidarite_2016_03_30.pdf

Le travail mené par l'ADCF met en avant les aspects suivants en terme de solidarité intercommunale. Il existe 4 leviers possibles dans la dimension financière au niveau de l'agglomération :

- Projet de territoire, programmes d'investissement entre les différents territoires : accueil périscolaire, petite enfance par exemple...
- Politiques fiscales de l'agglomération
- Compétences communautaires, ingénierie et mutualisation du personnel
- Fonds de concours, possibilité de faire des appels à projets au sein de l'agglomération.

1.3 La convention d'équilibre territorial (appelé antérieurement convention de mixité sociale)⁵

- En Lorraine, une démarche a été initiée par la DREAL pour informer notamment les EPCI :

<http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr/role-et-enjeux-des-intercommunalites-dans-la-a255.html>

⁴ Sur la base de la circulaire ministérielle de janvier 2016 et des autres circulaires diffusées depuis.

⁵ Source : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/11/cir_40182.pdf

http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/JourneeEPCINovV23112015_VF_cle12267e.pdf

La DREAL a mis en ligne des données relatives au logement social sur son site concernant chacun des 10 départements et chaque agglomération :

- <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-social-en-2015-en-region-acal-a6361.html>

Dans le projet de loi égalité et citoyenneté, la mixité s'appuie sur trois leviers :

- Peuplement et attribution des logements sociaux
- Construction de logements
- Loyers adaptés aux ressources des familles relogées dans le cadre de la Rénovation Urbaine : cf phénomène de dispersion-reconcentration des populations précaires ; les logements sociaux construits hors-site sont souvent plus chers.

Quels sont les critères de peuplement ?

- La mixité n'est pas possible sur certains territoires car sa mise en œuvre irait à l'encontre de du droit au logement.
- Attention à ne pas focaliser sur la notion de peuplement et à intégrer la dimension de la trajectoire et de la mobilité.
- Porter une attention sur le parc privé et le travail avec les copropriétés et éviter de focaliser sur la dimension du logement social.
- Ce qui est en jeu à travers l'impératif de mixité c'est la construction de liens (lien social) or mettre côte à côte des personnes ne conduit pas forcément à cohabiter, à établir des liens.
- La mixité se travaille aussi à l'école (évitement scolaire).

1.4 La question des écoles hors contrat et des ELCO (enseignement des langues et cultures d'origine)

- Le gouvernement va renforcer le contrôle des écoles privées en contrat avec l'Etat :

http://abonnes.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/06/09/ecole-hors-contrat-ou-a-la-maison-de-quoi-parle-t-on_4945162_4355770.html?xtmc=ecole_sans_contrat&xtcr=6

- Le CIEC de mars 2015 prévoit l'arrêt du dispositif ELCO au profit de l'enseignement des langues d'origine :

<http://eduscol.education.fr/cid52131/enseignements-de-langue-et-de-culture-d-origine-elco.html>

1.5 Le plan de lutte contre les discriminations

L'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations est obligatoire dans le cadre des Contrats de Ville.

- La boîte à outils : <http://www.cget.gouv.fr/node/2664>
- Un 21^{ème} critère de discrimination a été adopté par le Parlement, lié à la précarité sociale :
<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250270957527&cid=1250270955259&nl=1>

1.6 Le plan de lutte contre la radicalisation

- Circulaire relative au plan de lutte contre la radicalisation, qui doit être annexé au contrat de ville, cadre de référence et guide de prévention de la radicalisation :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/05/cir_40895.pdf

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14614CADRE_REFERENCEREALISATION_ACTIONS_PREVENTION.pdf

<http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/CIPDR/Actualites/Guide-interministeriel-de-prevention-de-la-radicalisation>

- La convention Etat-AMF sur le sujet :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=14614&TYPE_ACTU=1